N° 50

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1959.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à relever les* **prestations familiales** *de 20 p. 100.*

PRÉSENTÉE

Par Mme Jeannette VERMEERSCH, MM. Adolphe DUTOIT, Jean BARDOL, Georges MARRANE et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le groupe communiste et apparenté interprête de ses mandants, des principales organisations syndicales, féminines, familiales, vous demande d'adopter cette résolution en raison des difficultés grandissantes des familles ouvrières et de condition modeste.

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) *Apparenté :* M. le général Ernest Petit.

Les conditions de vie deviennent dramatiques pour de nombreux foyers de travailleurs par suite des hausses de prix résultant des récentes ordonnances du Gouvernement (pain, lait, sucre, riz, pâtes alimentaires, chocolat, confitures, semoules, gaz, électricité, charbon, loyers, transports). Ces hausses s'accompagnent d'un terrible coup de hache porté à la sécurité sociale : réduction de 25 p. 100 à 12, 50 p. 100 du taux de chacune des trois dernières mensualités des allocations prénatales, restrictions apportées à l'octroi de l'allocation de maternité, suppression de l'allocation de salaire unique aux familles n'ayant qu'un enfant à charge de plus de 5 ans, remboursement des frais pharmaceutiques, analyses et examens de laboratoires uniquement pour la fraction excédant 3.000 francs par semestre et par assuré, réductions sensibles des taux de remboursement des médicaments, suppression des cures thermales ou climatiques.

Or, cet ensemble de mesures intervient au moment même où les ressources des travailleurs sont diminuées par d'importantes réductions d'horaires du travail et où le nombre de licenciés de leur emploi et celui des chômeurs s'accroissent chaque semaine.

Il aura des conséquences néfastes pour la santé des enfants y compris des enfants en bas âge.

« Nous sommes résolus à empêcher la montée des prix afin que le niveau de vie ne subisse aucune diminution » déclarait le Président du Conseil, Charles de Gaulle, dans son allocution radiodiffusée du 1er août 1958 ;

« Tous les droits économiques, sociaux s'ajoutent aux droits politiques antérieurs » affirmait le Ministre d'Etat, Guy Mollet, dans son allocution télévisée du 26 septembre en faveur de la nouvelle Constitution. Promesses aujourd'hui contredites par la dure réalité.

La loi du 22 août 1946 stipulant que dans le département de la Seine les allocations familiales sont calculées sur la base de deux cent vingt-cinq fois le salaire horaire minimum du manœuvre ordinaire de la métallurgie et qu'elles varieront de plein droit dans les mêmes proportions que le salaire, n'est pas appliquée. Le groupe communiste et apparenté a lutté en permanence pour le respect de cette loi.

Cependant, en attendant que soit enfin appliquée la loi du 22 août 1946, il existe un moyen de rendre moins pénible la situation

des familles frappées par les récentes décisions gouvernementales : relever de 20 p. 100 le montant des prestations familiales.

Les cotisations encaissées le permettent effectivement. Selon les chiffres publiés par le Ministère du Travail, les excédents de recettes sur les dépenses se sont élevés :

— en 1954 à 42 milliards 056 millions ;

— en 1955 à 40 milliards 849 millions ;

— en 1956 à 74 milliards 015 millions ;

— en 1957 (1er semestre) 40 milliards 497 millions.

— en 1958, toujours selon les déclarations du Ministre du Travail, l'excédent prévu était de 90 milliards.

Aucun argument d'ordre financier ne saurait donc être opposé à la majoration immédiate de 20 p. 100 des prestations familiales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de vouloir bien adopter la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à majorer l'ensemble des prestations familiales de 20 p. 100 à dater du 1er mai.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.